

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_05_003

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Date de Convocation : 22/04/2026 Date d’Affichage : 22/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 25

Votants : 30 (Le Président quitte la salle) - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 25 : Dominique BACCARELLI ; Laurent ALBERTINI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Yves BIAGGI ; Alain CLEMENCEAU ; Robin CROS ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Maurice FORNALI ; Simon GASSMANN ; Pascal GIAFFERI ; Michele GUIDI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; Jean-Claude PIAZZA ; Marie-José PIERALLI ; Nicolas QUILICI ; Patrice QUILICI ; Gérard ROMITI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Ghjuvan-Matteu SUSINI ; Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER.

Absents ayant donné pouvoir : 6 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; François-José MARTINI à Jean-Toussaint MORGANTI ; Evelyne MERCIADRI à Marie-Jeanne FANTOZZI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Audrey PARDINI à Jean-Marcel VUILLAMIER ; Guy VECCHIONI à Simon GASSMAN.

Etaient absents : 6 : Jean-Marie DOMINICI ; Thomas MICHELI ; François ORLANDI ; Monique PELLO ép TORRE ; Jean-Antoine RINGIONI ; Christian TILLIER.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est présidée par Madame Anne-Laure SANTUCCI, première vice-présidente de la Communauté de communes du Cap Corse.

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice du budget général,
Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 3 262 225,67 €
Décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l’exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 18 181,38 €
B. Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte adminis., précédé du signe + ou -	+ 3 244 044,29 €

C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 3 262 225,67 €
D. Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+1 330 778,31€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 847 225,87 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 3 262 225,67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	3 262 225,67 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

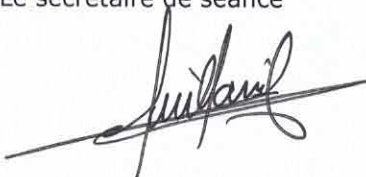
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de sa vice-présidente et après en avoir délibéré, décide :

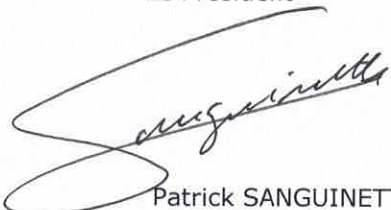
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement selon le tableau présenté en préambule à la présente.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI